



**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES**

2019

**EXPOSE POUR LE
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2018**

SOMMAIRE

Préambule	p. 3
------------------------	------

Contexte général (législatif, financier, territorial)

I L'Etat	p. 4 à 6
II La Ville : les engagements de l'équipe municipale	p. 6

Situation financière de la Ville

A La masse salariale	
I Personnel communal	p. 7 à 9
II Mutualisation / Transfert	p. 9-10
III Synthèse	p. 10-11
B La dette communale	p. 12-13
C La fiscalité locale	
I Taux communaux	p. 14
II Taux extérieurs principaux	p. 15
III Les bases locales	p. 15 à 18
IV Synthèse	p. 18-19
D Les dotations	
I Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	p. 20-21
II Attribution de Compensation (AC)	p. 21
III Dotation de Solidarité (DSC) Fonds de Péréquation intercommunale (FPIC) .	p. 22 à 23
E Ratios, capacité financière	
I Ratios budgétaires Ville	p. 24
II Les capacités financières de la Ville	p. 25

Les projets municipaux 2018

A Section de fonctionnement	
I Les recettes	p. 26
II Les dépenses	p. 27
III Les masses budgétaires des exercices 2015 à 2019	p. 27
B Section d'investissement	
I Les recettes	p. 28 à 29
II Les dépenses	p. 29 à 30
III Les masses budgétaires des exercices 2015 à 2019	p. 30

PREAMBULE

Conformément aux articles, **L. 2312-1**, L. 2312-2, L. 2312-3 du Code des Collectivités Territoriales, la tenue d'un **Rapport d'Orientations Budgétaires** (R.O.B.) est **obligatoire** dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il se déroule dans les conditions fixées à l'article 17 du règlement intérieur de la Ville d'Amilly (approuvé en séance de Conseil municipal du 24/09/2014) et conformément à l'article L.2121-8 du CGCT.

Le ROB constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétise par le vote du Compte Administratif.

Ce rapport doit être présenté **dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif**. Pour l'exercice 2019, le **vote** du budget est prévu le **12 Décembre 2018**.

Le ROB, institué par la loi NOTRe du 7 août 2015 (Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée plus précisément sur l'évolution de la situation financière de la Ville et sur les orientations poursuivies. Ce rapport comporte des dispositions relatives au contenu du débat, le formalisme restant à l'appréciation des collectivités.

Ainsi, le débat doit se tenir sur la base d'un rapport comprenant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. Pour les Communes de +10 000 habitants, ce document doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les règles de transparence ont encore été renforcées par le décret du 24 juin 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission du ROB : ce rapport doit être transmis notamment au Représentant de l'Etat dans le Département et faire l'objet d'une publication sur le site de la Ville.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. S'agissant des communes de plus de 3 500 habitants, l'article 13 prévoit l'obligation, avec effet immédiat, d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que sur l'évolution du besoin de financement annuel.

Rappelons que le ROB n'a pas vocation à se substituer au vote du budget qui recense l'ensemble des recettes et des dépenses. Le présent exposé contient les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal au cours de laquelle le Budget Primitif 2019 sera voté. De plus, il constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs à long terme de la municipalité.

Le Conseil Municipal est invité à débattre sur le ROB pour l'exercice 2019 et à prendre acte, par une délibération spécifique, de la tenue de ce débat et de l'existence de ce rapport.

CONTEXTE GENERAL (LEGISLATIF, FINANCIER, TERRITORIAL)

I – L'ETAT

La préparation du Budget Primitif 2019 s'inscrit dans un contexte national structuré par le deuxième projet de budget du quinquennat présidentiel, quinquennat qui va entrer dans une séquence de fait beaucoup plus politique avec les élections européennes du printemps 2019 et la perspective des élections municipales 2020.

S'agissant des finances publiques, la loi de programmation pour les années 2018 à 2022 publiée au Journal officiel du 23 janvier 2018 fixe une trajectoire des finances publiques traduisant, selon ses auteurs, « *l'ambition du gouvernement de réduire à la fois le déficit public, la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant les priorités du gouvernement* ».

Afin de tenir le cap du taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base réelle de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant, la loi de programmation pluriannuelle prévoit en son article 29 une contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales les plus importantes (*celles dont le budget principal 2016 était supérieur à 60 Millions d'€uros, soit 322 collectivités parmi lesquelles 145 communes*).

Le Projet de Loi de Finances 2019 (PLF), présenté en Conseil des Ministres le 24 Septembre dernier, s'inscrit dans la continuité du PLF 2018, intégrant l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise des dépenses demandé à tous les acteurs publics, et ne conduit pas à de grands bouleversements pour les collectivités. En attendant la refonte de la fiscalité locale prévue l'an prochain, les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont maintenus, à hauteur de 48,2 Milliards d'€uros, la deuxième étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages est enclenchée et l'objectif de hausse contenue des dépenses à 1,2 % est réaffirmé.

Après 3 années de baisse nette de l'ordre de 9,3 Millions d'€uros et une année de stabilisation en 2018 au plan national, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des départements et du bloc communal serait maintenue en 2019 à hauteur de 26,9 Milliards d'€uros. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal, en faveur des collectivités les plus fragiles.

Le PLF 2019 prévoit une hausse de la péréquation de 180 Millions d'€uros, avec une progression de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 90 Millions d'€uros chacune. Alors que traditionnellement, le financement de cette progression était réparti entre les variables d'ajustement et les écrêtements internes à la DGF, le gouvernement propose, pour la deuxième année consécutive, de faire peser la hausse de la péréquation en totalité au sein de la DGF. De la même manière qu'en 2018, cela viendra accentuer les baisses individuelles de dotation pour les communes, malgré la stabilité globale de l'enveloppe de la DGF.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2019

Pour la Ville d'Amilly, l'effort de réduction avait généré au niveau de la DGF une diminution de l'ordre de 74 000 €uros en 2018 par rapport à 2017, et le nouvel effort se traduira en 2019 par une nouvelle baisse du même ordre de grandeur. (cf tableau page 21)

En ce qui concerne les dotations de soutien à l'investissement, elles sont maintenues à 2,1 Milliards d'€uros (hors Fonds de Compensation de la TVA) dont 1,8 Milliard pour le bloc communal et 0,3 Milliard pour les départements.

C'est ainsi que la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) reste au même niveau (1,046 Million d'€uros), tout comme la Dotation de la Politique de la Ville maintenue à 150 Millions d'€uros ou, encore, la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL) fixée à 570 Millions d'€uros.

S'agissant de la Dotaton de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) au profit des communes, si elle progresse de plus de 100 Millions d'€uros, passant de plus de 1,038 Milliard d'€uros à un peu plus de 1,145 Milliard d'€uros en 2019, le gouvernement a décidé de réaliser une ponction de 145 Millions d'€uros sur les variables d'ajustement.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), qui correspond au remboursement aux collectivités d'une partie de la TVA (*Taux en vigueur : 16,404%*) de leurs investissements (et depuis 2016 de leurs dépenses d'entretien des équipements), il va connaître une hausse d'environ 37 Millions d'€uros, « sous l'effet de la reprise de l'investissement local ». Le PLF 2019 prévoit toutefois de reporter d'un an, au 1^{er} janvier 2020, l'entrée en vigueur de l'automatisation de la procédure, compte tenu de la complexité technique que recouvre sa mise en œuvre.

Quant au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC), le mécanisme est maintenu à 1 Milliard d'€uros, aucun changement n'étant prévu dans le PLF initial 2019.

QUELQUES INDICATEURS :

- Pour rappel, l'augmentation des dépenses de fonctionnement devra se limiter à **+ 1,2%** inflation comprise, pour les années de 2018 à 2022, au titre de l'effort demandé aux collectivités ;
- Le déficit public, attendu à **2,6%** du PIB pour 2018, a été revu à la hausse pour 2019 à **2,8%** du PIB, en raison notamment de la croissance plus faible qu'anticipée ;
- La croissance retenue par le Gouvernement devrait de nouveau s'établir à **+ 1,7%** pour cette année, au lieu de 1,9%, avec une prévision du maintien de cette croissance jusqu'en 2021 ;
- L'inflation prévisionnelle pour 2019 serait de l'ordre de **1,7 %**, contre environ **2,0%** pour 2018 (*variation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) de l'ensemble de ménages pour l'ensemble des dépenses hors tabac : « panier de la ménagère »*) ;

➤ Le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales, concernant les propriétés non bâties, immeubles industriels et l'ensemble des autres propriétés bâties, est de **1,24 %** en 2018. A noter que depuis le 1^{er} janvier 2018, la revalorisation est désormais liée au dernier taux d'inflation annuelle totale constaté (taux du mois de novembre), au lieu du taux d'inflation annuelle prévisionnelle.

Si les dispositions prévues dans le PLF 2019 semblent globalement maintenir les dotations aux communes, force est de constater que le budget 2019 est dans la lignée des précédents, c'est-à-dire dans la restriction. Considérant un taux d'inflation en hausse, le gel des dotations est un recul, d'autant plus que les dépenses automatiques vont venir accroître les difficultés, au premier rang desquelles le redémarrage des mesures liées aux PPCR (*Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations*).

Il est remarqué également que ce PLF prévoit de nouveau la réduction des contrats aidés, au profit de l'investissement dans la formation.

En conclusion, les collectivités restent sur leurs gardes, considérant que le PLF 2019 est une étape avant la réforme fiscale qui promet de grands bouleversements, mais aussi beaucoup d'ajustements.

II – LES ENGAGEMENTS DE L'EQUIPE MUNICIPALE

Le projet de Budget Primitif 2019 devra intégrer l'ensemble des contraintes et orientations gouvernementales citées précédemment, notamment dans le cadre de la Loi de Finances 2019, mais aussi prendre en compte la situation financière locale, afin de satisfaire au mieux les besoins et attentes de la population Amilloise.

La Ville d'Amilly bénéficie d'un atout important par rapport à d'autres collectivités : elle est désendettée et n'a donc pas à gérer la dette. La gestion optimisée basée sur l'autofinancement permet à la Ville de financer ses investissements sur fonds propres.

Le mode de fonctionnement volontariste et rigoureux appliqué depuis plusieurs années a permis de conserver une situation financière de la Ville satisfaisante et d'amoindrir l'impact brutal des réformes nationales sur sa capacité d'autofinancement.

Les élus conservent leur volonté de respecter leurs engagements électoraux, à savoir :

- ne pas augmenter les taux des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties),
- le financement des investissements engagés principalement sur fonds propres, et ce malgré une diminution de nos marges de manœuvre.

Ils souhaitent maîtriser le mieux possible le programme d'investissement et maintenir, voire améliorer, la qualité du service public et des prestations proposées aux amilloises et amillois.

Pour ce faire, il convient de poursuivre et d'amplifier les nombreux efforts d'économies et les bonnes pratiques de vigilance au quotidien dans tous les domaines, avec la réduction des dépenses non essentielles. Ces mesures et précautions appliquées avec détermination et bon sens sont le principal levier dont nous disposons pour amortir les inévitables hausses des dépenses, par exemple les augmentations des tarifs des énergies.

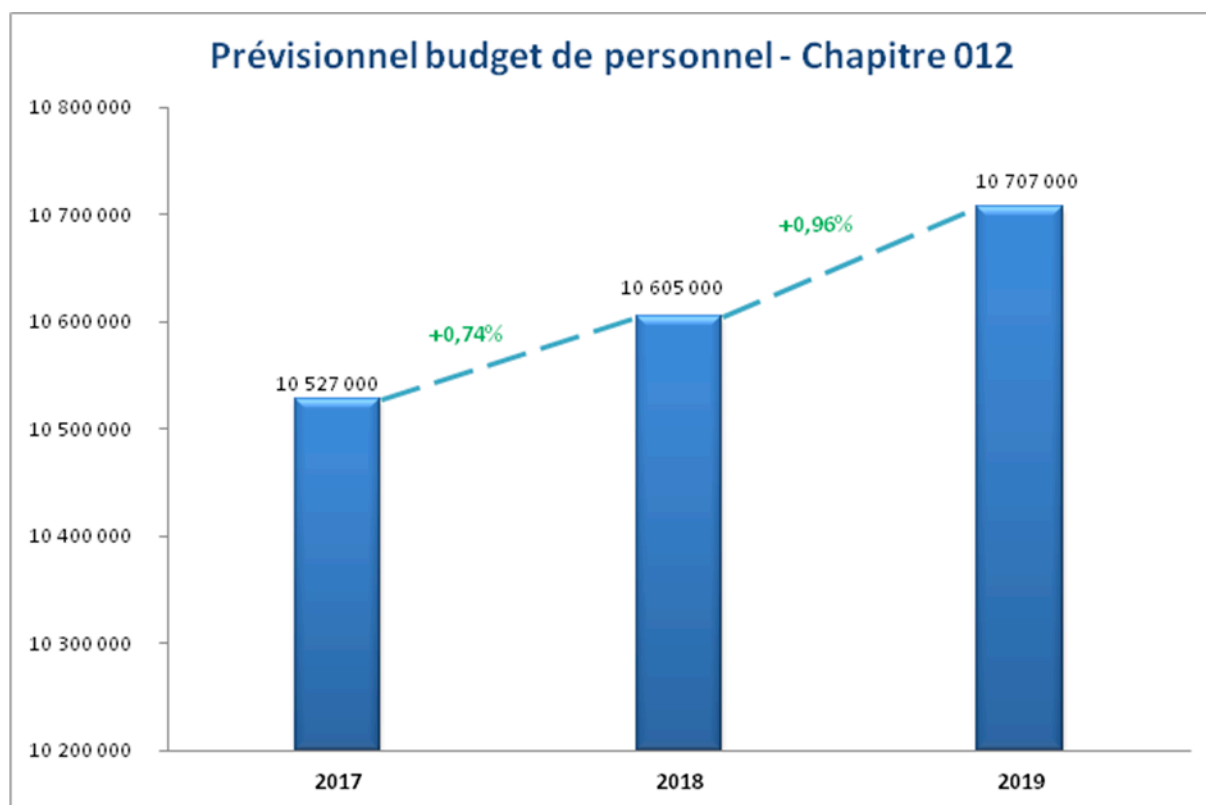
SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

A - LA MASSE SALARIALE

I – PERSONNEL COMMUNAL

Les charges de personnel représentent à elles seules l'un des premiers postes de dépenses de la collectivité.

En 2019, un budget de **10 707 000 €** est prévu pour un effectif global sur l'année de 341 agents.



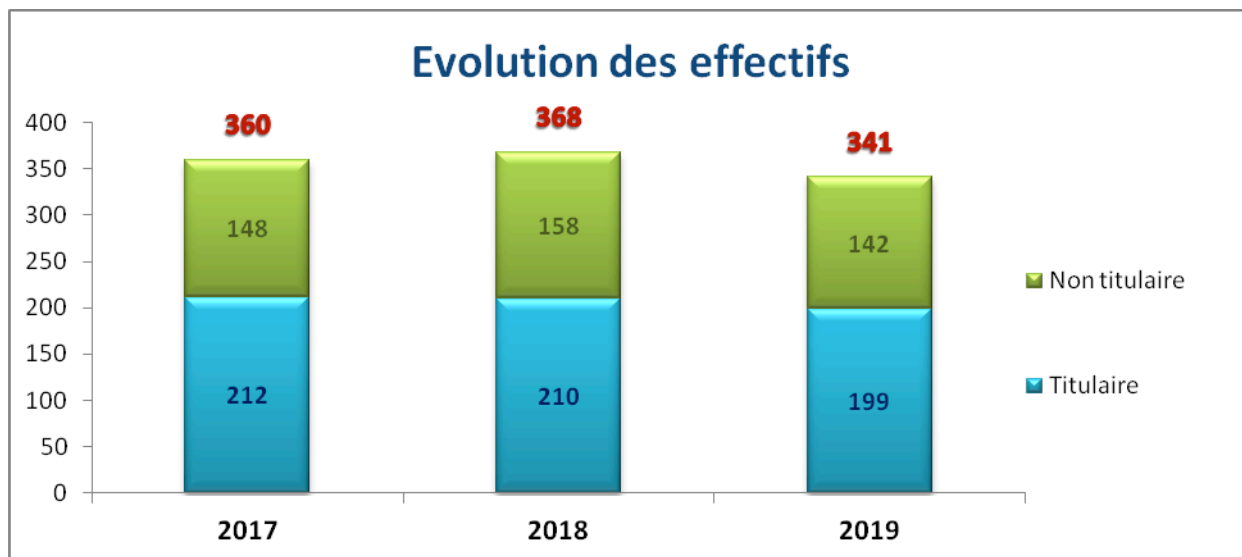
On observe une augmentation constante du budget de personnel du même ordre de grandeur. Augmentation liée principalement à l'évolution des carrières. En effet, l'évolution du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) aura un impact budgétaire jusqu'en 2020.

Certaines réformes de 2018, tel que le passage en catégorie A des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants de catégorie B, ont été gelées mais devraient à nouveau se retrouver dans l'actualité 2019.

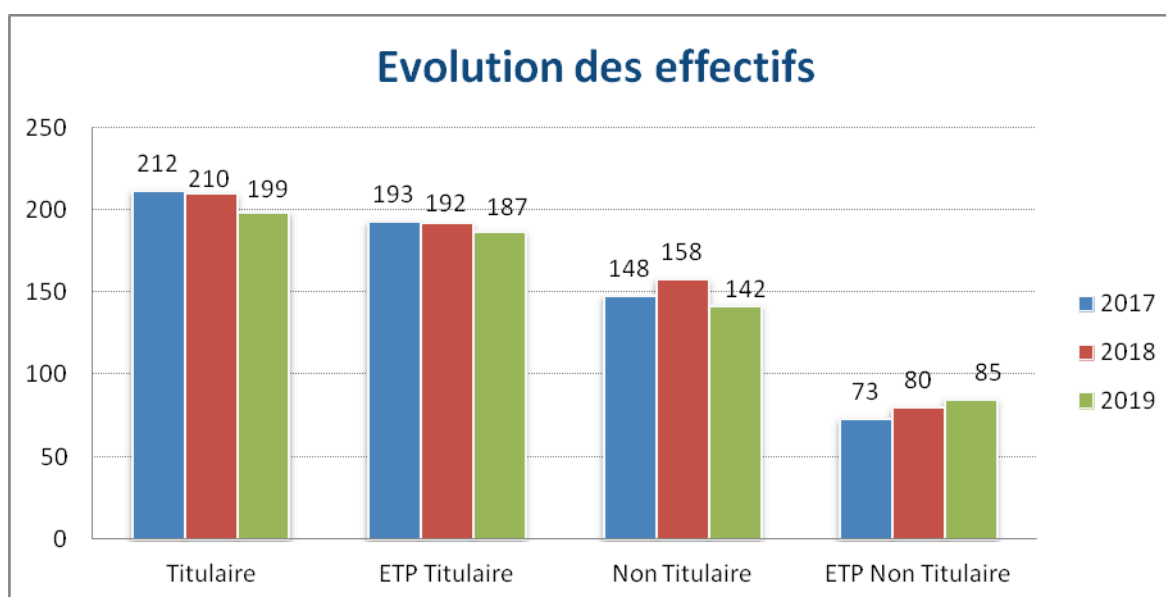
A ce jour, nous n'avons pas d'informations concernant l'évolution des taux de cotisations, nous avons donc prévu, en référence aux années précédentes :

- L'augmentation de la valeur du SMIC : +0.5%
- L'augmentation de taux AT (*Accident du Travail*) : +0.59%

Le point d'indice reste gelé pour 2019.



On observe cependant un effectif en diminution. Cela s'explique en partie par la fin des Temps d'Activités Périscolaires depuis la rentrée 2018. Nous avons un effectif en baisse au sein de l'équipe d'animation. Pour autant l'ouverture du centre de loisirs le mercredi fait augmenter le volume horaire réalisé des animateurs restants.



Nous avons tenu compte dans notre prévision budgétaire d'un plus grand nombre de remplacements car l'année 2018 a été ponctuée par une forte demande au sein des services Entretien/Réception et Education/Enfance. Cela se traduit soit par des recrutements de vacataires, soit par le paiement d'heures supplémentaires pour nos agents titulaires et/ou contractuels.

L'évolution de la masse salariale est bien entendue liée aux incidences des déroulements de carrières des agents et aux mouvements de personnel.

L'évolution prévisionnelle du nombre de titulaires entre 2018 -2019 est liée :

- aux départs en retraite (12),
- aux mutations et détachements vers d'autres Collectivités ou Fonctions Publiques (5),
- aux recrutements de titulaires, aux retours de disponibilité et aux titularisations d'agents contractuels (10).

Des recrutements sont prévus en 2019, à savoir :

- un archiviste,
- un plombier chauffagiste,
- un chargé de Ressources Humaines,
- un technicien,
- un Assistant de conservation dans le cadre de l'évolution du Centre d'Art Contemporain des Tanneries

Des postes ont aussi été prévus pour renforcer les équipes en place du fait des départs en retraite et des évolutions des agents en interne.

Chaque année, la Collectivité a recours à des vacataires pour renforcer les équipes permanentes lors des différentes manifestations organisées par la ville.

La mise en place du RIFSEEP (*Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel*) devrait être effective au second semestre 2019. Ce nouveau régime indemnitaire amènera des évolutions budgétaires qui devraient être absorbées par nos prévisions actuelles. L'objectif du RIFSEEP étant de remettre à plat le régime indemnitaire des agents à budget constant.

II – MUTUALISATION / TRANSFERT

Par délibérations n°01 du 24/06/2015 et n°32 du 04/11/2015, la Ville a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'AME ; ainsi que les modalités organisationnelles administratives, juridiques, techniques et financières.

Conformément à l'article 10 de la Convention d'instruction des autorisations d'urbanisme, cette prestation fera l'objet d'une tarification annuelle (*tarifs fixés dans convention x nombre d'actes*), dont le montant devra être communiqué aux différentes communes partenaires avant le 31/12 de l'année N pour être mandaté courant année N+1.

Pour mémoire, l'AME nous facture comptablement cette dépense au titre du « personnel affecté par le Groupement à Fiscalité Propre de rattachement ». Celle-ci est assimilée à de la rémunération de personnel extérieur et fait partie du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » (*obligation de correspondance des flux croisés dans nos comptabilités respectives*).

L'année **2017** a fait l'objet d'une refacturation de la part de l'AME à hauteur de **19 600** Euros au titre des dossiers traités sur l'exercice 2016. Pour l'année **2018**, la dépense s'est élevée à **18 500** Euros au titre des dossiers traités sur l'exercice 2017.

Pour **2019**, la dépense prévisionnelle relative aux dossiers 2018 a été évaluée à **15 000** Euros.

III – SYNTHÈSE

Pour ce qui concerne le chapitre 012 annuel, celui-ci se compose depuis 2016 de la masse salariale de la Ville à proprement parler, majorée de la facturation liée à la mutualisation mise en place précédemment (*urbanisme*). Il est rappelé que ce principe ne vaut pas un acquis pour les mutualisations futures éventuelles.

Pour mémoire, par délibération du 05/10/2016, la Ville a donné un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services présenté par l'AME, dont les 7 axes de mutualisation sont, pour mémoire : la commande publique, l'ingénierie financière, les ressources humaines, les systèmes d'informations, les services techniques, l'urbanisme et le développement durable.

Sur ces points, ce dossier n'a guère évolué.

Toutefois, une réflexion sur la mutualisation des marchés publics est en cours pour une application sur l'exercice 2019.

Parallèlement, l'AME a pris, en date du 27 Septembre dernier, une délibération de principe pour la mise en cohérence de la gestion des équipements culturels pour une mise en place courant 2020. Sont concernés pour la Ville la médiathèque relais, l'école de musique et le Centre d'Art Contemporain.

A ce jour, nous ne disposons pas d'éléments concernant la contractualisation financière de ces mises en place, à intégrer dans une prospective financière.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2019

Si on intègre l'AME, le ratio prévisionnel des dépenses de personnel avoisinerait les **63,3 %** des Dépenses Réelles de Fonctionnement, alors qu'il était de **61,91 %** pour le BP 2018 (**59,68 % BP/BS 2018, ~61% BP/BS/DM**).

Synthèse Chapitre 012

Année	Réalisé 2015	Réalisé 2016 (6 mois)	Réalisé 2017	Réalisé 2018 au 22/10/18		Prévisionnel 2016	Prévisionnel 2017	Prévisionnel 2018	Prévisionnel 2019
Chapitre 012 (AME)		8 250,00 €	19 600,00 €	18 500,00 €		9 000 €	20 500 €	22 000 €	15 000 €
Evolution		6 mois	137,58%	- 5,61%			127,78%	7,32%	-31,82%

Année	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018 au 22/10/18		Prévisionnel 2016	Prévisionnel 2017	Prévisionnel réajusté 2018	Prévisionnel 2019
Chapitre 012 (Hors AME)	10 030 724,91 €	10 125 184,96 €	10 493 748,74 €	8 294 296,61 €		10 333 000 €	10 506 500 €	10 583 000 €	10 692 000 €
Evolution	2,14%	0,94%	3,64%			0,81%	1,68%	0,73%	1,03%

Année	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018 au 22/10/18		Prévisionnel 2016	Prévisionnel 2017	Prévisionnel réajusté 2018	Prévisionnel 2019
Chapitre 012 (Avec AME)	10 030 724,91 €	10 133 434,96 €	10 513 348,74 €	8 312 796,61 €		10 342 000 €	10 527 000 €	10 605 000 €	10 707 000 €
Evolution	2,14%	1,02%	3,75%			0,90%	1,79%	0,74%	0,96%

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

B - LA DETTE COMMUNALE

I – DETTE REELLE

Pour ce qui concerne la dette propre communale, aucun emprunt n'est inscrit au titre de l'exercice 2019, conformément aux engagements de l'équipe municipale d'autofinancer ses investissements.

La Ville peut se considérer comme désendettée car elle n'a pas d'emprunts réels en cours et pas d'autres dettes assorties de conditions particulières.

Toutefois, il est rappelé que, conformément aux conventions d'aide à l'investissement passées avec la CAF pour la construction de la Maison de la Petite Enfance et du Centre de Loisirs à la Pailleterie, la Ville, pour pouvoir bénéficier des subventions octroyées, n'a pas eu d'autres choix que d'accepter les prêts respectifs accordés et allant obligatoirement de pair avec lesdites subventions.

(1) Construction de la Maison de la Petite Enfance :

Un prêt de 208 000 €uros a été octroyé et donc inscrit au BP 2016.

La CAF a procédé, sur l'exercice 2015, au versement de ce prêt à hauteur de 70%.

L'année 2016 a vu l'inscription de la première échéance due au titre du remboursement, à taux plein même si le solde du prêt a été différé (*crédit reporté 62 400 €*).

La CAF a procédé, sur l'exercice 2018, au versement du solde de ce prêt.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes : Taux d'intérêt : 0% ; Durée du prêt : 9 ans ; Date des remboursements : chaque 1^{er} Août de 2016 à 2024.

(2) Construction du Centre de Loisirs à la Pailleterie :

Un prêt de 451 290 €uros a été octroyé et donc inscrit au BP 2017.

La CAF a procédé, sur l'exercice 2017, au versement de ce prêt à hauteur de 70%.

L'année 2019 verra donc l'inscription de la première échéance due au titre du remboursement, à taux plein même si le solde du prêt est différé (*crédit reporté ~135 390 €*).

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes : Taux d'intérêt : 0% ; Durée du prêt : 19 ans (*pas de modification possible*) ; Date des remboursements : chaque 1^{er} Janvier (théorique) de 2019 à 2037.

Compte tenu des éléments ci-dessus, la prospective relative au remboursement de la « dette » en capital (*pas de frais de gestion pour la partie fonctionnement*) pour les années à venir et calculée sur les caractéristiques des prêts accordés, s'établit comme suit :

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2019

Dette en capital	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	S/Total
Maison de la Petite Enfance	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	8 000			208 000
Centre de Loisirs				25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	200 000
	25 000	25 000	25 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	33 000	25 000	25 000	408 000

Dette en capital	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	Total G.
Maison de la Petite Enfance												208 000
Centre de Loisirs	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	1 290	451 290
	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	1 290	659 290

Un troisième programme pourrait peut-être bénéficier de ce type de financement CAF « Subvention et prêt à l'investissement », à savoir la construction d'une garderie au centre bourg (réhabilitation des anciens logements de fonction du Clos-Vinot). La Ville va solliciter la CAF à ce titre.

II – DETTE GARANTIE

Pour mémoire, une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Cet engagement n'est pas anodin car la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à notamment payer à sa place les annuités du prêt garanti (c'est pourquoi la réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI).

Par délibération du 17/12/2009 approuvant son Plan Local d'Habitat (PLH), l'AME a décidé de garantir les emprunts à la place des Communes. A ce titre, l'AME doit être préalablement sollicitée pour toute nouvelle demande.

Toutefois, hormis la gestion du suivi des prêts précédemment garantis, la Ville peut être sollicitée notamment pour des réaménagements de prêts en cours, suite à un avis défavorable de l'AME (exemple Ehpad)...

A ce jour, l'état de la dette garantie prévisionnelle pour la Ville s'établit comme ci-dessous, pour une extinction prévisionnelle en 2061 :

Arrondis informatiques	CAPITAL À L'ORIGINE	ENCOURS AU 01/01/2019	INTÉRÊT 2019	AMORT 2019	ANNUITÉ 2019
VALLOGIS (HAMOVAL/HLM Montarg.)	11 703 584,08	7 580 841,65	142 882,21	394 855,03	537 737,11
S.A. d'H.L.M. France LOIRE	1 343 777,10	304 417,87	5 114,22	16 353,91	21 468,12
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	87 986,00	69 691,05	1 080,21	2 303,62	3 383,83
TOTAL GENERAL	13 135 347,18	7 954 950,57	149 076,64	413 512,56	562 589,06

Il est précisé que les garanties précédemment accordées par la Ville entrent sans difficultés dans la capacité à garantir de la Ville, la plupart concernant des logements sociaux.

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

C - LA FISCALITE LOCALE

I – TAUX COMMUNAUX

Taxes fiscales locales	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière Non Bâtie
Taux	20,50 %	30,34 %	73,72 %

- La Taxe d'Habitation : **20,50 % depuis 2005** (*En 2003 et 2004 : 22,30 % - En 2002 : 24,24%*) ; Majoration de cinq points du taux d'abattement obligatoire pour charge de famille depuis 2006 (Pour chacune des 2 premières personnes à charge, le taux est porté de 10% à 15% ; pour chacune des personnes suivantes, le taux est porté de 15% à 20%)
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : **30,34 % depuis 2002** ;
- Taxe sur les propriétés Non Bâties : **73,72 % depuis 2005** (*De 2002 à 2004 : 80,19%*) ;
- Intégration des taux de l'Agglomération dans nos taux en 2002 avec la création de la Communauté d'Agglomération à TPU (Taxe Professionnelle Unique). Transfert de la Taxe Professionnelle à l'AME au 1^{er} janvier 2002 - Suppression de la Taxe Professionnelle au 1^{er} janvier 2010 - Fiscalité de remplacement composée de la CFE (*Cotisation Foncière des Entreprises*), de la DCRTP (*Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle*), de la GIR (*Garantie Individuelle des ressources*), de la CVAE (*Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises*) et de l'IFER (*Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux*).

Conformément au programme électoral, le taux des différentes taxes communales restera inchangé en 2019 dans le respect des engagements de la municipalité et ce, jusqu'à la fin de ce mandat.

II – TAUX EXTERIEURS PRINCIPAUX

Référence : Etat Fiscal 1259

TAUX	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
TH AMILLY	20,50%	20,50%	20,50%	20,50%	20,50%	20,50%	20,50%
MONTARGIS	19,90%	19,90%	19,90%	19,90%	19,90%	19,90%	19,90%
CHALETTE	21,34%	21,34%	21,34%	21,34%	23,05%	23,05%	23,05%
VILLEMANDEUR	17,58%	17,58%	17,58%	17,58%	17,58%	17,58%	17,58%
AME	6,69%	6,69%	6,69%	6,69%	6,69%	6,69%	6,69%
Moyens communaux nationaux	23,83%	23,88%	23,95%	24,19%	24,38%	24,47%	
Moyens communaux départementaux	23,05%	23,06%	23,09%	23,17%	23,31%	23,35%	
Plafonds communaux (hors AME)	52,65%	52,83%	53,01%	53,19%	53,79%	54,26%	54,49%
TFB AMILLY	30,34%	30,34%	30,34%	30,34%	30,34%	30,34%	30,34%
MONTARGIS	35,22%	35,22%	35,22%	35,22%	35,22%	35,22%	35,22%
CHALETTE	30,31%	30,31%	30,31%	30,31%	32,73%	32,73%	32,73%
VILLEMANDEUR	28,49%	28,49%	28,49%	28,49%	28,49%	28,49%	28,49%
DEPARTEMENT	15,54%	17,06%	17,06%	17,06%	18,56%	18,56%	18,56%
Moyens communaux nationaux	20,04%	20,11%	20,20%	20,52%	20,85%	21,00%	
Moyens communaux départementaux	26,02%	26,01%	26,03%	26,12%	26,21%	26,21%	
Plafonds communaux	64,91%	64,96%	65,03%	65,08%	65,30%	65,53%	65,53%
TFNB AMILLY	73,72%	73,72%	73,72%	73,72%	73,72%	73,72%	73,72%
MONTARGIS	43,02%	43,02%	43,02%	43,02%	43,02%	43,02%	43,02%
CHALETTE	68,89%	68,89%	68,89%	68,89%	74,40%	74,40%	74,40%
VILLEMANDEUR	60,78%	60,78%	60,78%	60,78%	60,78%	60,78%	60,78%
AME	2,94%	2,94%	2,94%	2,94%	2,94%	2,94%	2,94%
Moyens communaux nationaux	48,79%	48,94%	48,53%	49,15%	49,31%	49,46%	
Moyens communaux départementaux	44,45%	44,60%	44,68%	45,02%	45,32%	45,26%	
Plafonds communaux (hors AME)	118,23%	118,82%	119,41%	118,39%	119,94%	120,34%	120,71%
CFE AME	24,36%	24,36%	24,36%	24,36%	24,36%	24,36%	24,36%

III – LES BASES LOCALES

EVOLUTION DES BASES, TAUX ET PRODUITS DES TAXES LOCALES ENTRE 2013 ET 2019 EN € (Prévisionnel)

ANNEE	NATURE	TAXE HABITATION	EVOLUTION	TAXE FONCIERE BATI	EVOLUTION	TAXE FONCIERE NON BATI	EVOLUTION	PRODUITS PREVISIONNELS
2013	BASE	17 071 000	5,96%	16 501 000	2,95%	110 700	0,73%	
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%		
	PRODUIT	3 499 555	196 800	5 006 403	143 508	81 608	590	8 587 566

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2019

2014	BASE	17 378 000	1,80%	17 042 000	3,28%	110 300	-0,36%	
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%		
	PRODUIT	3 562 490	62 935	5 170 543	164 139	81 313	-295	8 814 346
2015	BASE	17 553 000	1,01%	17 513 000	2,76%	112 700	2,18%	
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%		
	PRODUIT	3 598 365	35 875	5 313 444	142 901	83 082	1 769	8 994 891
2016	BASE	18 655 000	6,28%	18 054 000	3,09%	113 300	0,53%	
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%		
	PRODUIT	3 824 275	225 910	5 477 584	164 139	83 525	442	9 385 384
2017	BASE	18 299 000	-1,91%	17 986 000	-0,38%	114 700	1,24%	
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%		
	PRODUIT	3 751 295	-72 980	5 456 952	-20 631	84 557	1 032	9 292 804
2018	BASE	18 520 000	1,21%	18 215 000	1,27%	121 000	5,49%	
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%		
	PRODUIT	3 796 600	45 305	5 526 431	69 479	89 201	4 644	9 412 232
2019	BASE	18 742 240	1,20%	18 433 580	1,20%	122 452	1,20%	
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%		
	PRODUIT	3 842 159	45 559	5 592 748	66 317	90 272	1 071	9 525 179
	Arrondi inf.	3 842 000		5 592 000		90 000		9 524 000

EVOLUTION DES BASES, TAUX ET PRODUITS DES TAXES LOCALES ENTRE 2013 ET 2017 EN € (Réalisé)

ANNEE	NATURE	TAXE	EVOLUT.	TAXE	EVOLUT.	TAXE	EVOLUT.	PRODUITS PREVISIONNELS	ECARTS REAL./PREV.	PRODUITS ENCAISSES
		HABITATION		FONCIERE BATI		FONCIERE NON BATI				
2013	BASE	16 994 110	4,01%	16 501 603	2,55%	110 050	-0,47%			
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%				8 584 202
	PRODUIT	3 483 793	134 163	5 006 586	124 473	81 129	-381	8 571 508	-16 059	12 694
2014	BASE	17 389 024	2,32%	17 046 222	3,30%	111 212	1,06%			
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%				8 830 986
	PRODUIT	3 564 750	80 957	5 171 824	165 237	81 985	857	8 818 559	4 213	12 427
2015	BASE	18 083 002	3,99%	17 568 651	3,06%	112 753	1,39%			
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%				9 213 286
	PRODUIT	3 707 015	142 265	5 330 329	158 505	83 122	1 136	9 120 465	125 574	92 821
2016	BASE	18 036 856	-0,26%	18 091 904	2,98%	113 690	0,83%			
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%				9 414 822
	PRODUIT	3 697 555	-9 460	5 489 084	158 755	83 812	690	9 270 451	-114 933	144 371
2017	BASE	18 127 112	0,50%	18 050 399	-0,23%	114 780	0,96%			
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%				9 289 645
	PRODUIT	3 716 058	18 503	5 476 491	-12 593	84 616	804	9 277 165	-15 639	12 480

Taxe d'Habitation - Dont Logement Vacants : 54 159 € en 2017 ; 46 437 € en 2016 ; 36 834 € en 2015 ; 54 835 € en 2014 ; 59 019 € en 2013.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2019

Référence : TPM - Tableau de bord financier 2017 – Fiche n°3 – Fiscalité directe locale du territoire de la Commune d'Amilly

Données socio-démographiques	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Population légale	13.382 habitants			
Nombre de foyers fiscaux	7.293			
Part des foyers non imposables	54,4 %	60,0 %	57,6 %	57,1 %
Revenu fiscal moyen par foyer	27.010	22.239	24.025	25.702

Données économiques	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Nombre de logements imposés à la TH	5.917 logements			
-> dont part de résidences secondaires	3,6 %	3,2 %	3,3 %	7,9 %
-> dont logements vacants	81	35	30	34
Bases communales imposées en foncier bâti	18.050.399			
-> dont % locaux d'habitation ordinaire	53,1 %	51,6 %	56,2 %	61,0 %
-> dont % locaux d'habitation à caractère social	4,4 %	8,6 %	8,5 %	5,5 %
-> dont % locaux d'habitation soumis à la loi de 1948	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
-> dont % autres locaux passibles à la TH (%)	0,4 %	0,9 %	0,6 %	0,5 %
-> dont % locaux à usage professionnel ou commercial	20,3 %	24,7 %	22,7 %	21,3 %
-> dont % établissements industriels et assimilés	21,7 %	14,2 %	12,0 %	11,7 %
Nombre d'établissements imposés à la cotisation foncière des entreprises	710	786	771	871
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	710	786	771	871
Nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises	415	474	473	569
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	415	474	473	569

		Bases en € par habitant			
Bases nettes "ménages" taxées au profit de la commune	Bases en €	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	17.862.923	1.335	1.254	1.307	1.393
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	18.050.399	1.349	1.315	1.227	1.343
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	114.780	9	4	7	10
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	0	0	0	0	0

		Bases en € par habitant			
Bases nettes de cotisation foncière des entreprises imposées sur le territoire de la commune	Bases en €	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
-> bases de la commune	0	0	0	0	0
-> bases du GFP (commune membre d'un GFP à fiscalité additionnelle)	0	0	0	0	0
-> bases du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ/TPE)	8.448.992	631	555	454	475

		Bases en € par habitant			
Bases de taxe d'enlèvement des ordures ménagères imposées sur le territoire de la commune	Bases en €	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
-> imposées au profit de la commune seule	0	0	1.094	1.088	1.131
-> imposées au profit de l'EPCI compétent	14.268.400	1.066	1.094	1.088	1.131

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2019

Réductions et majorations de bases décidées, sur délibération, par la commune

Taxe d'habitation	Taux d'abattement appliqué	Date de la délibération	Montant des bases exonérées sur délibération
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 1 et 2 (cas général) . Taux minimum légal : 10% en métropole et 5% dans les DOM	15	29/06/05	489.752
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 3 et + (cas général) . Taux minimum légal : 15% en métropole et 5% dans les DOM	20	29/06/05	82.312
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 1 et 2 (ancienne contribution mobilière 1973)			0
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 3 et + (ancienne contribution mobilière 1973)			0
Abattement général à la base	0%		0
Abattement spécial à la base	0 %		0
Abattement spécial handicapés à la base	0 %		0
Montant total des abattements TH décidés par la commune	0 %		572.064

Valeur locative moyenne des locaux d'habitation	Propre à la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
	3.596	3.403	3.287	3.571

Taxe d'habitation sur les logements vacants	Propre à la commune	Moyenne départementale	Bases remises à imposition
	En vigueur	21/09/11	264.189

Taxe foncière sur les propriétés bâties	Montant des bases exonérées sur délibération	Exonérations de droit pouvant être supprimées sur délibération
	0	141.265
-> dont exonérations en faveur de l'implantation des entreprises	0	
-> dont exonérations en faveur de l'innovation et de la recherche	0	
-> dont exonérations en faveur de la protection de l'environnement	0	
-> dont exonérations en faveur de certaines activités	0	
-> dont exonérations en faveur de certains logements	0	

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Montant des bases exonérées sur délibération
	0

Dégrèvement en faveur des jeunes agriculteurs			
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Date de la délibération	Durée du dégrèvement accordé	Montant du dégrèvement
	25/06/92	5 an(s)	0

IV – SYNTHÈSE

Pour rappel, la Loi de Finances pour 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux (autres que professionnels) en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2019

Pour 2019, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018 (*évolution indice des prix à la consommation*). En cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée (coefficient maintenu à 1%).

Compte tenu que ce taux d'inflation n'est pas connu à ce jour, la simulation ci-dessus a été calculée sur la base minimum d'1,2%, au regard du taux de revalorisation appliqué en 2018 à savoir 1,24% et du taux d'inflation annuelle prévisionnelle (*pour mémoire : +0,9% en 2015, +1% en 2016, +0,4% en 2017*) au titre de la revalorisation des bases forfaitaires (*il est difficile de quantifier et prendre en compte l'évolution des bases physiques à ce jour*).

La réforme de la Taxe d'Habitation (TH) visant à dispenser de TH sur la résidence principale environ 80% des foyers d'ici 2020 (*mécanisme progressif de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020, avec une prise en charge par l'Etat dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017*), a connu sa première application en 2018 avec un dégrèvement à hauteur de 30%. Toutefois, cette baisse attendue peut être moindre voire inexistante dans certaines communes, en raison d'une hausse du taux d'imposition, aux fins notamment de compensation des baisses de dotations de l'Etat ou de maintien de l'investissement (ce qui n'est pas le cas de la Ville d'Amilly).

Toutefois, nous n'avons pas de recul ni sur ce point, ni sur les éventuelles conséquences du dégrèvement. La question du financement de la suppression totale de la Taxe d'Habitation est loin d'être résolue à ce jour et les questions subsistent (*emprunt, imposition nouvelle résidence secondaire, redescende de la TFPB des Départements vers les Communes contre une « fraction d'impôts national ».....*)

Conformément aux éléments ci-dessus, le projet de budget 2019 verra donc l'inscription d'une somme de 9 524 000 Euros (*3,84M TH, 5,59M TFB, 0,09M TFNB*) au titre des contributions directes de TH et TF (*contre environ 9 412 000 Euros pour 2018*), soit une augmentation de l'ordre de 112 000 Euros.

Quant à l'allocation compensatrice relative à la Taxe d'Habitation, il est difficile de prévoir l'évolution des bases exonérées pour les personnes de condition modeste, même s'il est constaté une hausse en 2018. La prévision budgétaire prise en compte pour 2019 sera à peu près équivalente à celle de 2017 arrondie, soit une inscription de 380 000 Euros (373 091 € en 2017, 410 374 € en 2018).

Les autres recettes fiscales (à l'exclusion de la DSC et FPIC qui feront l'objet du point suivant) n'appellent pas d'observations particulières et feront l'objet d'une quasi reconduction dans leur montant pour 2019.

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

D - LES DOTATIONS

I – DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Conformément au Projet de Loi de Finances et comme l'an passé, la DGF (*Dotation Globale de Fonctionnement*) de la Ville n'est plus impactée par la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP), mais connaîtra une nouvelle baisse pour 2019 au titre de la péréquation (répartition dynamiques population/richesses).

Notons que la réforme de la DGF, votée précédemment en 2016 puis reportée à deux reprises, s'achève avant d'avoir eu lieu avec ce PLF « tourné » vers la prochaine refonte de la fiscalité prévue l'an prochain.

Pour les prévisions du calcul de la dotation forfaitaire de la DGF, il faut tenir compte des composantes « écrêtement » et « population ». Plafonné à 1% des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) du compte de gestion concerné (2017), l'écrêtement tient compte de la population mais surtout du rapport entre le potentiel fiscal par habitant de la commune et 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant (*pour 2018 : 468,15 au niveau national*).

Le Budget 2019 de la Ville se verra doter d'une prévision de la dotation forfaitaire de la DGF d'environ 347 000 €uros (*contre environ 423 000 € en 2018*). Il est précisé que cette prévision a été calculée sur la base d'une population constante (*Si celle-ci venait à évoluer dans un sens ou l'autre, la DGF n'en serait que plus impactée*) et d'un taux écrêtement calculé par rapport à celui de l'an passé (*~0,40% des Recettes Réelles de Fonctionnement 2017 prises en compte, soit 19 100 190 € contre 19 306 674 pour 2016*).

DOTATIONS	2013	2014		2015		2016
Montant / % Baisse	-139 323	-8,49%	-405 987	-27,04%	-354 212	-32,33%
DGF Forfaitaire	1 640 955	1 501 632		1 095 645		741 433
Dont Contr redress Fin Publ		142 945	-358 881		-365 741	
Dont Ecrêtement			-45 049		-32 869	
Dont Population, ...			-2 057		44 398	

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2019

DOTATIONS		2017		2018		2019
Montant / % Baisse	-245 064	-33,05%	-73 310	-14,77%	-76 000	-17,96%
DGF Forfaitaire		496 369		423 059		347 059
Dont Contr redress Fin Publ	-182 147		0		0	
Dont Ecrêtement	-107 176		-75 408		-76 000	
Dont Population, ...	44 259		2 098		0	

En 2018, la Ville a perdu 74,22% de sa DGF par rapport à 2013, ou ~78,85% en 2019 inclus.

II – ATTRIBUTION DE COMPENSATION (A C)

Pour rappel, l'AME a décidé de maintenir pour trois années (de 2017 à 2019) le montant de l'AC attribué nominativement en 2016 (hors nouveaux transferts).

Par délibération du 23 Novembre 2017, l'AME a pris la compétence de la « Fourrière animale ». Si la modification des statuts était requise dans un premier temps, nous n'avons aucune information à ce jour sur l'incidence financière d'un éventuel transfert de charges (modalités) sur notre attribution de compensation.

Par ailleurs, il n'y a pas eu prise en compte pour le prévisionnel 2019 du schéma de mutualisation relatif aux Marchés Publics (prémices à ce jour).

Pour 2019, le budget de la Ville se verra donc dotée d'une prévision de l'AC à hauteur de 5 134 500 €uros, déduction faite du montant prévisionnel budgété par la Ville en 2017 (3 928,32 € réglés en 2017).

Amilly	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
A.C.	5 134 497,68	5 138 497,68	5 138 497,68	5 138 497,63	5 195 997,63	5 221 536,72	5 221 536,72
Variations N/N-1	-4 000 0,08%	0 0,00%	0 0,00%	-57 500 -1,11%	-25 539 -0,49%	0 0,00%	0 0,00%

Pour rappel : Transferts de - 24 474 € Sivlo / -1 065 € CMS pour 2015 ; - 57 500 € Sicam pour 2016.

Il est précisé que l'AC, dont l'évolution représente une diminution de 1,59% de 2013 à 2018, est versée mensuellement (ou 1,67% de 2013 à 2019).

III – DOTATION DE SOLIDARITE (DSC) / FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL (FPIC)

Pour rappel, l'AME a décidé de maintenir pour trois années (de 2017 à 2019) le montant de la DSC attribué nominativement en 2016. Depuis, celle-ci a fait l'objet d'une réévaluation annuelle à la hausse pour 2017 et 2018.

Pour 2019, le budget de la Ville se verra dotée d'une prévision de DSC à hauteur de 380 000 €uros au regard de l'attribution faite pour 2018 par rapport aux critères retenus (*population DGF, Potentiel Financier/revenu par habitant, croissance économique, km de voirie, dépenses de fonctionnement, logements sociaux*).

Quant au FPIC, il a été prévu de tableur sur un « maintien » du montant de la péréquation 2019 dont la Ville s'est vu imputé au niveau de ses charges (*prélèvement > reversement*), dans l'attente des données définitives et compte tenu du gel de la péréquation horizontale prévue par le PLF 2019 (*hors péréquation verticale*).

Amilly	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
D.S.C.	380 000	387 211	353 830	352 023	511 345	546 680	700 870
Variations N/N-1	-7 211 -1,86%	33 381 9,43%	1 807 0,51%	-159 322 -31,16%	-35 335 -6,46%	-154 190 -22,00%	0 0,00%
F.P.I.C.	-50 000	-48 916	-42 161	-7 688	13 942	19 413	-37 950
Total	330 000	338 295	311 669	344 335	525 287	566 093	662 920
Variations N/N-1	-8 295 -2,45%	26 626 8,54%	-32 666 -9,49%	-180 952 -34,45%	-40 806 -7,21%	-96 827 -14,61%	-24 209 -3,52%

En 2019, la Ville aura perdu 45,78% de sa DSC par rapport à 2013 (ou 44,75% de 2013 à 2018), voire 50,22% FPIC inclus (ou 48,97% de 2013 à 2018).

Vous trouverez ci-dessous, l'évolution de la DSC et du FPIC pour les quatre principales communes de l'AME, de 2013 à 2018.

			DSU	DSU	DSR	
		Amilly	Montargis	Châlette	Villemandeur	AME
2018	D.S.C.	387 211	346 396	286 883	150 767	
	F.P.I.C.	-48 916	250 565	216 475	56 630	-335 955
	Total	388 295	596 961	503 358	207 397	-335 955
	Ecart N/N-1	26 626	-13 986	-3 252	-15 010	-23 334
			Pas de prélèvt	Pas de prélèvt		
2017	D.S.C.	353 830	362 638	289 740	157 644	
	F.P.I.C.	-42 161	248 309	216 870	64 763	-312 621
	Total	311 669	610 947	506 610	222 407	-312 621
	Ecart N/N-1	-32 666	16 560	8 580	-5 366	-202 432
			Pas de prélèvt	Pas de prélèvt		

2016	D.S.C.	352 023	363 529	295 118	155 802	
------	--------	---------	---------	---------	---------	--

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2019

	F.P.I.C.	-7 688	230 858	202 912	71 971	-110 189
	Total	344 335	594 387	498 030	227 773	-110 189
	Ecart N/N-1	-180 952	-91 668	-111 353	-69 769	-181 118
			<i>Pas de prélèvt</i>	<i>Pas de prélèvt</i>		
2015	D.S.C.	511 345	553 795	438 092	228 411	
	F.P.I.C.	13 942	132 260	171 291	69 131	70 929
	Total	525 287	686 055	609 383	297 542	70 929
	Ecart N/N-1	-40 806	-20 035	7 248	1 839	-17 033
				<i>Pas de prélèvt</i>		
2014	D.S.C.	546 680	603 448	474 478	243 026	
	F.P.I.C.	19 413	102 642	127 657	52 677	87 962
	Total	566 093	706 090	602 135	295 703	87 962
	Ecart N/N-1	-96 827	-56 913	-24 510	-16 142	219 659
				<i>Pas de prélèvt</i>		
2013	D.S.C.	700 870	770 559	610 149	319 500	
	F.P.I.C.	-37 950	-7 556	16 496	-7 655	-131 697
	Total	662 920	763 003	626 645	311 845	-131 697
				<i>Pas de prélèvt</i>		
	Ecart 2018/2013	-324 625	-166 042	-123 287	-104 448	-204 258

		Amilly	Montargis	Châlette	Villemandeur	AME
2018	Potentiel Fiscal/Hbt	1311,83	875	1013,35	878,39	975,59
	Potentiel Financier/Hbt	1348,59	1153,41	1139,92	938,47	1101,35
	Revenu/Hbt	14714,82	11534,39	9562,82	13629,1	12671,23
2017	Potentiel Fiscal/Hbt	1282,92	849,85	983,08	842,06	943,88
	Potentiel Financier/Hbt	1337,93	1150,92	1129,1	911,81	1085,58
	Revenu/Hbt	14201,05	11822,19	9574,15	13872,69	12667,62
2016	Potentiel Fiscal/Hbt	1300,92	858,32	979,38	843,87	945,08
	Potentiel Financier/Hbt	1384,96	1186,6	1155,27	931,57	1112,41
	Revenu/Hbt	14 358,96	11 748,87	9 508,99	13 714,82	12582,74

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

E - RATIOS, CAPACITE FINANCIERE

I – RATIOS BUDGETAIRES VILLE

L'ensemble des ratios relatifs aux crédits budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, de l'exercice 2018 sont indiqués dans la Décision Modificative n°1 (*Budget Supplémentaire*) page 4.

Informations financières :
Ratios communaux extraits des documents budgétaires de l'exercice 2018
Population Ville : 13 387 habitants

Libellé		Valeurs Amilly CA 2015	Valeurs Amilly CA 2016	Valeurs Amilly CA 2017	Valeurs Amilly BP 2018	Valeurs Amilly BP + DM n°1 2018	Valeurs Nationales CA 2017
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 197,54 €	1 176,13 €	1 171,54 €	1 251,96 €	1 298,80 €	1 116 €
2	Produit des impositions directes (7311) / Population	738,78 €	728,14 €	694,19 €	707,31 €	703,07 €	551 €
3	Recettes réelles de fonctionnement (hors 002) / Population	1 586,28 €	1 522,45 €	1 458,49 €	1 410,88 €	1 420,37 €	1 296 €
4	Dépenses d'équipement brut (hors 458*) / Population	613,49 €	632,04 €	700,78 €	291,07 €	⁽¹⁾ 1 507,25 €	300 €
5	Encours de dette / Population	0,00 €	14,15 €	45,53 €	45,51 €	45,51 €	895 €
6	DGF (7411) / Population	87,86 €	57,34 €	37,09 €	29,58 €	31,60 €	177 €
7	Dépenses de personnel (012) / Dépenses réelles de fonctionnement (DM n°2 2018 incluse : 60,99%)	67,16 %	66,64 %	67,06 %	61,91%	59,68 %	59,14 %
8	Dépenses de fonctionnement et Remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	75,49 %	77,38 %	80,45 %	89,16 %	91,86 %	93,13 %
9	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	38,67 %	41,51 %	48,05 %	20,63 %	⁽¹⁾ 106,12 %	23,15 %
10	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	0,011	0,010	0,031	0,032	0,032	0,691

(1) : Il est rappelé que le BS (Décision Modificative N°1 ou Budget Supplémentaire) intègre à la fois les propositions nouvelles faites au titre de l'exercice en cours ainsi que les crédits des Restes A Réaliser de l'exercice antérieur reportés sur l'exercice en cours.

II –CAPACITES FINANCIERES DE LA VILLE

⇒ Des ratios énoncés précédemment, on en ressort les principales composantes de l'autofinancement 2017 qui sont :

	Montants	€/Hbt Commune	€/Hbt Département	€/Hbt Région	€/Hbt National
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	3.659.348	273	205	205	203
Résultat comptable	3.332.539	249	137	138	126
Produits de fonctionnement réels	19.332.882	1.445	1.418	1.318	1.296
Charges de fonctionnement réelles	15.507.545	1.159	1.237	1.128	1.116
Capacité d'autofinancement brute = CAF	3.825.337	286	181	190	179
Produits de cessions d'immobilisations	14.638	1	6	9	32
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées	3.800.337	284	92	91	89
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées	3.800.337	284	92	102	93

⇒ Pour l'exercice en cours (BP 2018), sur les crédits prévisionnels,

➤ **l'épargne brute (ou autofinancement brut)** est de l'ordre de **2 128 000 €**,
(1 628 000 si l'on intègre le BS hors résultat de fonctionnement reporté)

➤ **l'épargne nette** est de l'ordre de **2 048 000 €**.
(1 548 000 si l'on intègre le BS hors résultat de fonctionnement reporté)

- l'épargne de gestion est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles et intérêts de la dette.

- l'épargne brute est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles.

- l'épargne nette est égale à l'épargne de gestion déduction faite du remboursement de la dette en capital.

Pour l'exercice **2019 (BP 2019)**, l'épargne brute et l'épargne nette seraient de l'ordre respectivement de **2 167 000 €** et **2 117 000 €**.

⇒ Concernant le **prélèvement** de la section de fonctionnement, pour financer la section d'investissement, et après avoir connu deux baisses successives en 2015 puis 2016, ce dernier sera maintenu pour 2019 à son niveau depuis trois ans soit **1 500 000 €**. Il est précisé que le maintien de ce prélèvement budgétaire sera nécessaire à ce même niveau jusqu'à la fin du mandat.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
2 700 000 €	2 700 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
0,00%	0,00%	-25,93%	-25,00%	0,00%	0,00%	0,00%

N'oublions pas les prévisions budgétaires liées aux **dotations aux amortissements** qui permettent de compléter l'autofinancement propre de la Ville (*principe hypothèse haute : réalisation 100% de tous les biens amortissables budgétés*).

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
709 000 €	623 000 €	730 000 €	730 000 €	640 000 €	640 000 €	680 000 €
7,91%	-12,13%	17,17%	0,00%	-12,33%	0,00%	6,25%

La Ville peut donc espérer un autofinancement minimum de 2 180 000 € pour 2019.

LES PROJETS MUNICIPAUX**A - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Après analyse des principaux points vus précédemment, il résulte de tous ces paramètres que la section de fonctionnement du budget 2019 devrait s'établir aux alentours de 19,2 Millions d'€uros, soit une diminution d'environ 0,4 Million d'€uros par rapport au BP/BS de l'an passé (ou une infime majoration si l'on déduit l'inscription sur le budget 2018 de la section de fonctionnement d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2017).

A noter que le Budget Primitif 2019, grâce à la gestion vigilante de la Ville et malgré le contexte actuel, avoisinera pour cette fois-ci encore le montant du Budget Primitif 2018 (qui était de 19 Millions, correspondant à une augmentation proche de 1%).

I – LES RECETTES

Compte tenu du taux d'inflation prévisionnel pour 2018 de l'ordre 2% , il est proposé une révision des tarifs des prestations (*hors quotients*) dans un ordre de grandeur moindre, soit +1,5%. Il est à noter cependant la création de tarifs pour l'accueil de loisirs du mercredi suite à la suppression des TAP à la rentrée scolaire 2018/2019 (3 formules : le matin avec repas, l'après-midi et la journée). Il pourra donc être constaté une augmentation des recettes liées aux redevances à caractère social (ALSH).

Concernant les participations, il pourra être noté une diminution annuelle de la dotation forfaitaire de la DGF et des participations de l'Etat suite à la suppression des contrats aidés et de l'école du mercredi matin ; ainsi qu'un maintien minimum des prévisions des participations CAF compte tenu de la difficulté à avoir des éléments précis à ce jour suite notamment aux modifications apportées aux rythmes scolaires (*phase d'expérimentation suite refonte contrats Enfance Jeunesse, suppression des TAP, mise en place accueil du Mercredi...*). Nous remarquons également la reconduction des participations versées sur 2018 pour la Culture (Tanneries, Pact).

Concernant les recettes fiscales, la revalorisation prévisionnelle des bases locatives de taxes locales permet de compenser la baisse de la dotation forfaitaire de la DGF. A noter également une hausse des recettes de TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) pour 2019, suite à l'intervention du Cabinet CTR qui a été missionné pour travailler sur la TLPE de 2018. Cette taxe verra donc l'inscription d'un montant de 200 000 €uros (au lieu de 133 000 € pour 2018). La prévision sera toutefois moindre par rapport au prévisionnel 2018 de CTR, les résultats définitifs ne seront connus qu'en fin d'année, voire en début d'année prochaine.

Les autres recettes n'appellent pas d'observations particulières.

II – LES DEPENSES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2019

Comme indiqué précédemment, les crédits budgétaires des services alloués l'année précédente ont été réajustés pour 2019 au vu des prévisions et réalisations antérieures, en les modulant en fonction des besoins réels afin d'équilibrer le budget.

Les charges de personnel 2019 sont en légère hausse par rapport au budget global 2018, provenant principalement des évolutions et déroulements de carrières (dont le PPCR).

Les autres dépenses n'appellent pas d'observations particulières. Certains crédits feront l'objet de virements internes entre nature et/ou chapitre aux fins d'équilibre.

III – LES MASSES BUDGETAIRES DES EXERCICES 2015 à 2019

La section de fonctionnement - (Opérations réelles correspondant aux dépenses nettes de fonctionnement).

PRODUITS	<i>Libellé</i>	<i>Exécution 2015</i>	<i>Exécution 2016</i>	<i>Exécution 2017</i>	<i>Crédits 2018 (BP/BS)</i>	<i>Enveloppe 2019 prévisionnelle</i>
	Fiscalité - TH, TFB, TFNB et Autres taxes (C73)	10 100 040 €	10 370 181 €	10 213 773 €	10 304 750 €	10 489 500 €
	Fiscalité reversée par l'AME (C73)	5 707 343 €	5 490 521 €	5 492 327 €	5 486 500 €	5 514 500 €
	Dotations État, Compensations et Participations (C74)	2 445 275 €	2 037 550 €	2 163 869 €	1 853 880 €	1 651 000 €
	Recettes tarifaires (C70)	1 327 232 €	1 528 536 €	1 369 290 €	1 250 910 €	1 303 000 €
	Excédent de Fonctionnement de l'exercice précédent	350 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	500 000 €	

CHARGES	<i>Libellé</i>	<i>Exécution 2015</i>	<i>Exécution 2016</i>	<i>Exécution 2017</i>	<i>Crédits 2018 (prévisionnels)</i>	<i>Enveloppe 2019 prévisionnelle</i>
	Masse salariale du personnel (C012)	10 030 725 €	10 133 435 €	10 513 349 €	10 605 000 €	10 707 000 €
	Charges à caractère général (C011)	4 184 134 €	4 268 208 €	4 278 664 €	5 817 810 €	* 5 201 000 €
	Subventions et contributions - Indemnités des Maire et Adjoints (C65)	711 433 €	681 161 €	735 450 €	791 800 €	* 799 000 €
	Prélèvement pour l'investissement en prévision (C023)				1 500 000 €	1 500 000 €
	Prélèvement inclus dans l'excédent de fonctionnement	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €		

(*) L'enveloppe relative à l'affectation de la quote-part du résultat excédentaire de l'exercice 2017 en section de fonctionnement, à savoir 500 000 euros (dont 350 000 Euros au chapitre « 011 » et 150 000 Euros aux chapitres « 65/67 ») qui a été inscrite à la Décision Modificative N°1 du Budget 2018 ne sera pas reconduite au Budget Primitif 2019.

LES PROJETS MUNICIPAUX

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

S'agissant des investissements, la priorité sera donnée aux opérations en cours et ceux restant à programmer et à financer au regard des subventions obtenues et de l'épargne dégagée en faveur de l'équipement.

I – LES RECETTES

Compte tenu du niveau du prélèvement qui sera opéré sur la section de fonctionnement (1,5 Million d'€uros), des dotations aux amortissements (680 000 €), des subventions d'investissement (~468 000 €) et des recettes propres à cette section (dont FCTVA et Taxe d'Aménagement pour 1,31 Million d'€uros), de la cession du bâtiment Rue Vincent Scotto (175 000 €)..., la Ville devrait pouvoir disposer d'une enveloppe d'environ 3,97 Millions d'€uros (*hors opération sous mandat*) pour financer les programmes retenus.

Enveloppe d'équipement	BP 2016	BP/BS 2016	BP 2017	BP/BS 2017	BP 2018	BP/BS 2018	Prévisionnel 2019
Recettes hors excédents (FCTVA, TA, Subventions, Prélèvement)	3,13 M€	3,86 M€	3,44 M€	4,05 M€	3,37 M€	3,41 M€	3,28 M€
Dépenses d'équipement (hors opérations sous mandat et reports)	3,80 M€	6,78 M€	4,04 M€	7,85 M€	3,90 M€	6,42 M€	3,97 M€

Pour information,

Au titre du Contrat Régional de solidarité territoriale (CRST) actuel (*périmètre agglomération*), pour lequel il reste quelques crédits à affecter, la Ville va solliciter l'attribution de subventions pour : l'équipement de l'école de musique (*acquisition de pianos et flûtes*), des travaux d'aménagement de l'espace naturel sensible des « Savoies Népruns », ainsi que pour l'acquisition de matériel dans le cadre du plan de gestion différenciée des espaces publics « 0 phyto » (*l'AESN sera également sollicitée*).

Concernant le nouveau CRST (*périmètre du futur PETR (Pôle Equilibre Territorial et Rural)*), la Ville va proposer plusieurs dossiers dont elle assurera la maîtrise d'ouvrage, tels que la rénovation du groupe scolaire du Clos-Vinot et de la Garderie périscolaire, la réhabilitation de la Mairie protocolaire, la construction d'un gymnase dans le quartier de Saint Firmin,... D'autres projets sur le territoire d'Amilly mais sous portage de l'AME seront également présentés (pistes cyclables, stand de tir...).

Aucune recette n'a été inscrite : les crédits feront l'objet d'une budgétisation au fur et à mesure de l'avancée des dossiers (Arrêté attributif). Le principe est identique concernant le fonds d'aide à l'investissement de l'Etat au titre de l'exercice 2019.

II – LES DEPENSES

■ LES ACQUISITIONS – enveloppe de 367 000 €uros

➤ *Le matériel* : 252 000 €

• Des enveloppes habituelles pour le matériel et mobilier de bureau, pour des équipements techniques ou spécifiques aux activités ou équipement des nouvelles constructions ; ainsi que pour l'informatique, matériels et logiciels pour les services administratifs/activités de la ville.

➤ *Le foncier* : 115 000 €

• Des enveloppes pour des acquisitions de terrains de voirie (*Alignements, échanges : Chemin des Vignes, Impasse des Chardonneraux, Rues des Goths - de la Tuilerie - des Bruyères...*), terrains nus (*Parcelles Vallée du Loing, ...*), réserves foncières

■ LA VOIRIE – enveloppe de 1 Million d'€uros (hors AME)

➤ *Des travaux neufs* sont à prévoir pour la Rue Lino Ventura (*en concordance avec la Rue de la Libération*) et la Rue de la Fontaine (dont parking stade) : des études devront être préalablement menées ; ainsi que des réfections ponctuelles sur d'autres voies (*marché d'entretien*).

➤ Des enveloppes habituelles pour la poursuite des travaux *de défense incendie* et des travaux de l'éclairage public, avec le remplacement/renouvellement des candélabres et appareillages vieillissants (continuité du marché).

➤ Une participation communale pour l'enfouissement des réseaux aériens Rue du Gros Moulin.

➤ Une enveloppe pour des travaux divers et/ou suivi de dossiers tels que les plans topographiques, mission SPS, aménagement urbain (paysage)...

■ LES BATIMENTS – enveloppe de 2,5 Millions d'€uros

➤ Pas de *nouveaux programmes* mais la *poursuite des opérations commencées ou programmées, pouvant nécessiter des ajustements d'enveloppe ou complément*, dont notamment la réhabilitation de la Maison Mory (*montant minimal de 1,1 M€*), la construction du restaurant scolaire du groupe de Viroy (*montant minimal de 0,4 M€*), la réhabilitation du site du Clos-Vinot élémentaire dont la Garderie périscolaire (*montant minimal de 1,5 M€*), une étude d'aménagement du site de Saint Firmin (implantation) ...

➤ Une enveloppe pour des travaux dans divers bâtiments administratifs, communaux, scolaires, culturels, sportifs

➤ Un reversement prévisionnel de Taxe d'Aménagement à l'AME sur 2019 pour un montant de 100 000 €uros, principalement dû à la construction du « village automobile » sis « les Champs Fleuris ».

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2019

Pour finir, rappelons la réalisation en cours ou à venir de programmes de travaux autofinancés, tels que le Moulin Bardin, le Gymnase du Centre Bourg, l'Eglise de Saint Firmin, l'école maternelle de Saint Firmin, l'aménagement de l'espace naturel sensible des Savoies Népruns, l'extension des Services Techniques....

Le programme municipal est ainsi bien avancé et se poursuivra d'ici la fin du mandat par l'inscription de crédits supplémentaires, principalement sur les exercices 2019 et 2020 (*BP voté en Décembre*), pour financer les projets annoncés dont l'école élémentaire du Clos-Vinot et sa garderie, le restaurant scolaire du groupe de Viroy et la Mairie protocolaire.

III – LES MASSES BUDGETAIRES DES EXERCICES 2015 à 2019

PRODUITS	<i>Libellé</i>	<i>Exécution 2015</i>	<i>Exécution 2016</i>	<i>Exécution 2017</i>	<i>Crédits 2018 (BP/BS/RC)</i>	<i>Crédits 2018 (BP)</i>	<i>Enveloppe 2019 prévisionnelle</i>
	Excédents d'investissement et de Fonctionnement de l'exercice précédent	17 270 812 €	18 392 420 €	14 269 086 €	11 344 865 €		
	FCTVA et TLE/TA (Dotations de l'État) (C10)	1 173 853 €	1 603 696 €	1 278 494 €	1 260 446 €	1 260 000 €	1 310 000 €
	Subventions d'investissement / Prêt (C13/C16)	2 567 292 €	400 034 €	1 431 215 €	1 984 240 €	607 000 €	468 000 €
	Opérations sous mandat (AME) (C458)	167 288 €	412 009 €	92 087 €	1 379 000 €	70 000 €	A déterminer
	Prélèvement du fonctionnement en prévision (C021)	Voir Dépenses FCT	Voir Dépenses FCT	Voir Dépenses FCT	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
	Dotations aux amortissements	543 036 €	524 133 €	497 684 €	640 000 €	640 000 €	680 000 €

CHARGES	<i>Libellé</i>	<i>Exécution 2015</i>	<i>Exécution 2016</i>	<i>Exécution 2017</i>	<i>Crédits 2018 (BP/BS/RC)</i>	<i>Crédits 2018 (BP)</i>	<i>Enveloppe 2019 prévisionnelle</i>
	Acquisitions (terrains, matériel,...) (C20/21)	460 926 €	576 331 €	517 377 €	1 694 000 €	490 000 €	367 000 €
	Travaux de Voirie (C23/21)	2 702 601 €	1 508 473 €	1 240 278 €	2 720 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
	Travaux de Bâtiments (C23/21)	4 366 709 €	6 031 914 €	7 533 135 €	15 663 500 €	2 306 500 €	2 500 000 €
	Travaux en régie Bâtiment et Voirie	120 567 €	55 552 €	87 087 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
	Opérations sous mandat (C458)	240 634 €	133 083 €	167 729 €	1 217 000 €	70 000 €	A déterminer

Il est rappelé que les opérations sous mandat (principalement avec l'AME) doivent s'équilibrer en dépenses et en recettes au regard des réalisations à la fin de chaque opération.